

- **Décision modificative n°1 du budget général 2017**

La DM1 du budget principal 2017 est approuvée par le conseil municipal.

Elle permet l'inscription de nouveaux crédits en investissement pour frais d'enquête publique liés au P.L.U. (5.000 euros) et une enveloppe complémentaire de 50.000 euros pour travaux de voirie correspondant à la plus-value de l'opération de réhabilitation de l'aqueduc rue du Loc'h. L'opération est revenue à la commune à 260.000 euros, et 290.000 en incluant le tronçon réhabilité en urgence en début d'année.

En recettes, sont inscrites les subventions notifiées en cours d'année pour un montant total de 125.755 euros émanant de l'Etat pour 97.500 euros (aménagements de la rue du Loc'h), de la Région pour 26.775 euros (tour Vauban, et achat d'un déchiqueteur de végétaux) et de la C.A.F. pour achat d'un logiciel enfance (1.480 euros).

- **Décision modificative n°1 du budget du port 2017**

La DM1 du budget du port 2017 est approuvée par le conseil municipal.

Une subvention émanant de la Région pour requalification du port de pêche est inscrite pour un montant total de 218.570 euros. Les crédits sont destinés à financer les différents travaux en cours : gare maritime, acquisition de conteneurs, désamiantage des anciens box pêcheurs, requalification des espaces publics... Des travaux de reprise des chaussées, réseaux, d'éclairage public, de récupération des eaux de ruissellement, d'amélioration esthétique ainsi qu'un grand nettoyage vont être entrepris dans le courant du second trimestre 2018.

- **Décision modificative n°1 du service assainissement 2017**

La DM1 du budget assainissement 2017 est approuvée par le conseil municipal.

En fonctionnement les crédits sont ajustés notamment pour la prise en compte de l'augmentation du poste électricité à la station.

- **Décision modificative n°1 du budget 2017 du camping**

La DM1 du budget du camping 2017 est approuvée par le conseil municipal.

La décision modificative s'équilibre à 7.700 euros en exploitation (supplément de recettes par rapport aux inscriptions budgétaires), et à 69.350 euros en investissement (travaux d'avant-saison, dont renouvellement de mobile-homes).

- **Tarifs 2018 pour le budget principal de la commune**

Compte tenu de la conjoncture économique, considérant par ailleurs le faible taux d'inflation, inférieur à 1 %, le conseil municipal vote la reconduction de la quasi-totalité des tarifs généraux de la commune. Dans le cadre de la relance de la maison des jeunes, le conseil fixe le montant de la **cotisation** annuelle à 10 euros, donnant accès à la maison des jeunes toute l'année. Le tarif des **sorties** est calculé en fonction du quotient familial (< ou > à 760 euros) et du prix de revient des animations. Il s'échelonne de 4 à 15 euros par sortie.

- **Tarifs portuaires applicables à compter de 2018**

Le conseil adopte les nouveaux tarifs applicables aux infrastructures et services portuaires. Les projets de tarifs ont été étudiés par le conseil portuaire réuni le 29 décembre et les commissions port et finances.

Les tarifs sont reconduits, ou modulés dans un souci global de cohérence.

A noter une nouveauté avec une proposition de tarification évolutive pour stationnement des navires sur le terre-plein.

A voir le moment venu, le tarif d'occupation de la gare maritime par les compagnies.

Plaisance : La grille tarifaire est remaniée. Les tarifs escales à la journée, à la semaine, au mois, et les forfaits trois mois hiver sont modulés à la baisse ou la hausse, ou restent inchangés.

Tarifs infrastructures portuaires : le dispositif tarifaire en vigueur remonte à 2015.

Les tarifs font l'objet d'une indexation moyenne de 1,88 %. L'augmentation du tarif de la grue est comprise entre 0,44 € T.T.C. et 2,67 € T.T.C. La remise accordée aux contrats annuels est ramenée de 30 % à 15 %.

Occupation du terre-plein : Considérant la demande croissante des plaisanciers d'hiverner leurs bateaux sur le terre-plein, la surface disponible, en diminution, la présence de bateaux abandonnés, conjuguées à la volonté de dynamiser le terre-plein, les différentes instances consultatives ont étudié un nouveau mode de tarification évolutive, et dissuasive pour les bateaux occupant de façon continue le terre-plein (plus de 36 mois d'affilée par un même propriétaire), suivant le schéma adopté dans d'autres ports confrontés aux mêmes problèmes. Un fichier précis des bateaux sera établi démarrant au 1^{er} janvier 2018. Notification des conditions de séjour sur le terre-plein sera effectuée auprès des propriétaires à l'occasion du règlement des redevances.

Aquaculture et pêche : Les tarifs augmentent de 0 % à 3,63 %. Sont concernés l'amarrage des professionnels (linéaire ponton et pro-club), le recours au chariot élévateur de la criée, au hall de tri.

A.O.T. : Les intitulés de certains tarifs d'A.O.T. sont modifiés et les montants revus. Les doublons sont supprimés. Un tarif box-pêcheur et container-pêche est créé.

L'occupation du terre-plein par les professionnels fait l'objet de deux rubriques (jusqu'à 500 m² et dépassant 500m²).

- **Tarifs assainissement 2018**

Le conseil municipal reconduit les tarifs en vigueur depuis 2015 à l'exception de l'abonnement qui augmente de dix euros. Le constat : les consommations diminuent, les nouveaux branchements se font rares, cependant que les charges d'exploitation augmentent régulièrement (services, contrats en cours, nouveaux contrats de maintenance des équipements, factures d'énergie). Les dix euros seront réglés par tous les usagers, habitants permanents, ou résidents secondaires, en toute logique, la station de 7.000 eq.hb ayant été dimensionnée pour faire face au régime de pointe de haute saison.

- **Transfert promotion touristique et C.L.I.C. à la C.C.P.C.A.M. : approbation du montant définitif des attributions de compensation 2017**

La commune de Camaret perçoit depuis le passage à la taxe professionnelle unique en 2001 une dotation annuelle de compensation de la part de la communauté des communes, pour pertes de ressources. Cette dotation s'élevait jusqu'ici tous les ans à 69.310,79 euros.

Tout transfert de compétences implique la réalisation d'un bilan : charges-ressources, afin d'éviter un préjudice financier à la commune ou à la communauté. Des ajustements financiers s'ensuivent automatiquement. Le transfert peut se traduire pour les communes par une hausse de leur dotation annuelle de compensation ou par une réduction de celle-ci. Pour statuer sur le sujet, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 22 septembre.

La question soumise au conseil porte sur deux des différentes compétences exercées à la place de la commune par la communauté : Règlement de la participation communale au C.L.I.C., Promotion touristique.

Il en ressort que la dotation annuelle de compensation de 69.310,79 euros sera réduite tous les ans à compter de 2017 d'un montant global de 40.637,11 euros pour ces deux compétences : C.L.I.C. : 1.929,60 euros ; promotion du tourisme : 38.707,51 euros. Ce deuxième montant représente le différentiel net que la commune de Camaret réglait annuellement pour la promotion du tourisme : subvention de fonctionnement, loyer, charges, participation à Sensation Bretagne...

Le conseil donne son accord sur le montant net 2017 des charges transférées, sur le montant de la dotation de compensation en résultant, et sur la somme à rembourser à la communauté au titre de 2017.

- **Périmètre de protection modifié autour des monuments historiques : tour Vauban, Chapelle N.-D. Rocamadour, alignements mégalithiques – accord du conseil municipal.**

Trois monuments camarétois actuellement classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques : la tour Vauban, la chapelle N.-D. Rocamadour et les alignements mégalithiques du Toulinguet, sont soumis au régime commun de protection des monuments historiques. Cela signifie qu'est protégé tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument ou visible en même temps –notion de co-visibilité- et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le périmètre peut être modifié par l'autorité administrative compétente en matière de documents d'urbanisme, sur demande de l'Architecte des Bâtiments de France après enquête publique. L'A.B.F. a considéré que les périmètres actuels autour des trois monuments n'étaient pas adaptés pour en assurer la protection. Ceux de la tour Vauban et de la chapelle N.-D. Rocamadour s'appliquent principalement sur le domaine public maritime et celui des alignements mégalithiques couvre des secteurs sans intérêt patrimonial.

Au regard de ces éléments, une étude a été confiée par l'Etat à l'agence d'urbanisme rochelaise G.H.E.C.O. en 2013. Le bureau d'études a défini de nouveaux périmètres de protection : les Périmètres de Protection Modifiée pour chacun des monuments. Pour la tour Vauban et la chapelle N.-D. Rocamadour, le P.P.M. proposé est commun. Il élargit le périmètre existant de manière à prendre en compte les principales vues et ce qui constitue le « caractère » des lieux. Le secteur protégé passe de 78,52 ha, à 458,79 ha. Pour les alignements, le P.P.M. proposé réduit le périmètre existant, de 117,42 ha à 71,37 ha.

Les nouveaux P.P.M. ne modifient pas les règles de protection des abords (*accord de l'A.B.F. sur les autorisations du droit des sols*).

Le conseil municipal approuve les propositions soumises à son examen. La C.C.P.C.A.M. sera amenée à statuer à son tour lors de sa prochaine réunion plénière. Les P.P.M. seront soumis à enquête publique par la C.C.P.C.A.M. en même temps que le projet de P.L.U. Les frais en découlant sont à la charge de la commune.

- **Désignation d'un délégué au sein de la commission Jeunesse Ecole Animation Associations**

Adeline PALUD est désignée par le conseil pour siéger à la commission Jeunesse Ecole Animation Associations.

- **Maison des Jeunes :**

Approbation du projet éducatif et du règlement intérieur

Dans le cadre de la relance de la maison des jeunes, le conseil municipal donne son accord sur le projet éducatif et en approuve le règlement intérieur.

Grandes lignes du projet éducatif : Il définit le budget alloué à la maison des jeunes et trois objectifs pédagogiques particuliers :

Objectif n°1 : Apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation -Construire la cohésion sociale. Développer chez les jeunes le partage, le respect, la tolérance. Transmettre des valeurs. Favoriser la responsabilisation, la réflexion, l'implication des jeunes

Objectif n°2 : Accroître l'offre d'animation et la rendre accessible à tous. Diversifier l'offre d'activités. Développer des activités accessibles au plus grand nombre

Objectif n° 3 : Prévenir certains risques liés aux différentes pratiques juvéniles

Sensibiliser les jeunes sur les actions de prévention et de promotion à la santé

Développer la communication Parents/animateurs. Instaurer un partenariat avec différents acteurs

Le règlement intérieur est réécrit et actualisé, en intégrant les nouveaux horaires, les conditions d'accueil (public, horaires, inscription), les règles d'utilisation du local, les règles de vie et les sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur.

Convention avec l'Association Familiale

L'association Familiale a accepté d'accompagner les jeunes dans la réalisation de projets de financement de leurs programmes d'activités. La convention prévoit les modalités pour le portage des actions.

Le conseil approuve la convention à intervenir avec l'association familiale et autorise le Maire à la signer.

- **Approbation convention prestation de services extrascolaires A.L.S.H. avec la C.A.F.**

Le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, afin de percevoir la P.S.O. (prestation de service ordinaire) au titre de l'A.L.S.H. du mercredi.

- **Reconduction 2018 du marché de voirie à bons de commande**

Un marché de modernisation de la voirie à bons de commande a été passé avec la Société EUROVIA de Quimper, pour l'année 2016, reconductible expressément en 2017-2018-2019, pour une fourchette de commandes comprise entre 70.000 Euros H.T. et 175.000 E H.T. En 2017, les bons de commande totalisent 95.490,42 euros H.T. Le conseil reconduit le marché de voirie en 2018 et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

- **Décisions du Maire par délégation du conseil dans le domaine des marchés publics.**

A/ Marché pour travaux paysagers au pied de la tour

Le marché a été attribué à l'entreprise JO SIMON de Lesneven pour un montant de 57.975 euros. H.T. Les travaux ont démarré le 21 novembre pour une durée de cinq semaines. Le chantier a pour objectifs de paysager les abords immédiats de la tour (le comité scientifique demandait depuis dix ans l'arrachage de la haie, afin de dégager la vue autour du monument, ce qui vient d'être fait en régie) ; de sécuriser les abords du fossé (pose de galets) ; de délimiter le périmètre de la tour, et d'aménager le parcours des visiteurs depuis le guichet d'accueil dans une cabane noire jusqu'à la tour.

B/ Acquisition de mobile-homes au camping municipal

Le marché pour le remplacement de quatre mobile-homes quatre places qui dataient de 2002 a été confié à l'entreprise BIO HABITAT de La Chaize le Vicomte pour un montant de 67.328,00 E. H.T. Pose au printemps 2018.

En bref :

- Le conseil approuve la suppression d'un poste de rédacteur ou d'adjoint administratif principal, et la création concomitante d'un poste d'adjoint administratif.
- Suite à la demande de la Préfecture, le conseil municipal retire la délibération déplaçant le régime indemnitaire des agents statutaires et assurant une meilleure prise en compte de l'expérience et du niveau de formation des stagiaires, prise le 22 septembre. Un autre régime indemnitaire doit s'y substituer d'ici le 1.1.2019.
- Le conseil reconduit le bon d'achat de Noël en faveur des enfants du personnel
- Le conseil alloue l'allocation de vétérance 2017 d'un montant unitaire de 356,71 euros à quatre anciens sapeurs-pompiers volontaires.
- Le conseil alloue une subvention de 300 euros à l'A.P.P.B. pour représentation de la commune au salon nautique de Southampton qui a eu lieu du 15 au 24 septembre.
- Le conseil alloue une subvention de 1.766 euros à F.I.A. au titre de 2017.
- Camaret a été décorée de la Croix de Guerre en novembre 1948, en témoignage du courage des résistants de l'époque et des souffrances endurées par la population pendant l'occupation. Le conseil prend la décision d'adhérer à l'association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire à compter de 2018.
- Admissions en non valeurs et créances éteintes pour les différents budgets : Le conseil inscrit en non valeurs un montant total de 3.319,04 euros se répartissant entre le Budget principal pour 3.019,19 euros, le budget du port pour 76,94 euros, le budget de l'assainissement pour 222,91 euros.
- Recouvrement de charges indues : Le conseil donne son accord pour recouvrer le montant d'une facture payée à tort, auprès du redevable concerné.
- Le conseil inscrit divers biens durables en investissement.
- Le conseil donne son accord sur la convention d'harmonisation des données géographiques produites par la commune et autorise le Maire à signer une convention d'échange de données et de services associés avec la Communauté des Communes.

Camaret sur Mer, le 5.12.2017

Le Maire, François Sénéchal